

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Proposition de modification
d'articles du « règlement de
vie de l'établissement » Ecole
de Musique et de Danse*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/06/2025

*Par délégation du Maire,
Le DGS,
CORDIER*

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-04D-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception en préfecture : 10/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse est un établissement public d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse qui remplit une mission d'enseignement.

Cet établissement dispose d'un règlement de vie de l'établissement qui régit le contenu et l'organisation de l'enseignement dans l'esprit des Schémas d'Orientation Pédagogique émanant de la Direction générale de la Création Artistique.

Ce règlement de vie de l'établissement a été approuvé par délibération du 25 septembre 2019.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et suivre l'évolution de l'organisation de l'établissement ainsi que son fonctionnement, il est proposé d'apporter quelques modifications à certains articles du règlement de vie de l'établissement « *Ecole Municipale de Musique et de Danse* ».

Les articles concernés (en rouge dans le document annexé) sont les suivants : 1, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 19, 23, 24, 25, 33, 36, 37, 42, 48.

Il vous est proposé de délibérer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 approuvant la rédaction du règlement de vie de l'établissement « *Ecole de musique et de danse* »,
Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion et Animation du territoire, Services de proximité et Démocratie locale du 27 mai 2025,

Considérant la volonté de la Commune de Vernouillet d'apporter son soutien à l'accès à la culture,

Considérant la nécessité d'actualiser les articles 1, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 19, 23, 24, 25, 33, 36, 37, 42, 48 du règlement de vie de l'établissement « *Ecole de musique et de Danse* » afin de se mettre en conformité avec l'évolution de l'organisation et le respect de la réglementation,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modifications des articles telles que présentées.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.